



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 62904

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le développement de l'éolien en France. Afin de se conformer aux directives européennes concernant les énergies renouvelables, le Gouvernement incite à la production d'électricité à partir d'éoliennes, notamment en garantissant un prix d'achat. Or la technologie éolienne n'a pas encore mis au point des installations qui respectent l'environnement paysager. En effet, l'installation de plusieurs éoliennes dans un espace restreint où les conditions climatiques se révèlent optimale, détériore l'environnement des sites d'implantation. Ce constat va à l'encontre des préoccupations environnementales globales manifestées par leurs promoteurs. Aussi, afin d'éviter que la multiplication des sites éoliens n'altère gravement nos paysages, il lui demande de lui préciser la réglementation en vigueur concernant l'implantation d'éoliennes et les initiatives législatives envisagées pour tenir compte de l'augmentation du parc d'éoliennes en France.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'implantation des éoliennes. En matière de réglementation en vigueur concernant l'implantation d'installations éoliennes, celles d'une hauteur inférieure ou égale à douze mètres au-dessus du sol sont exclues du champ d'application du permis de construire. Face aux questions qui se posent, notamment sur d'éventuelles altérations des paysages consécutives à l'augmentation du parc d'éoliennes en France, le ministre a décidé la mise en place d'un dispositif de réflexion sur les conditions d'installation et de fonctionnement des équipements, sur les impacts environnementaux qui en découlent et les mesures prises pour y remédier. Des travaux d'évaluation des dommages environnementaux liés aux implantations d'éoliennes, et notamment les atteintes paysagères et sur les milieux naturels, sont en cours. Une première revue des évaluations d'impacts sur l'avifaune a été effectuée. Une étude relative à l'évaluation des gênes paysagères et auditives causées par les installations éoliennes a été lancée en septembre 2001. Un inventaire des évaluations disponibles à l'étranger sera également conduit. Un groupe de travail est actuellement chargé d'examiner les procédures administratives qui encadrent les projets de production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelable. Ses conclusions sont attendues prochainement, de manière à pouvoir mettre en place les mesures appropriées dès la fin de l'année en cours.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62904

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juin 2001, page 3605

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 556